



## DECISION N°1

A la suite de l'interruption de l'épreuve spéciale N° 2 due à la sortie de route du concurrent N° 73, les commissaires sportifs ont attribué aux concurrents bloqués sur l'incident, les temps forfaitaires suivants conformément à l'article 7-5-16 du règlement standard des rallyes :

74	19:25.1
75	19:59.5
77	20:18.0
78	19:17.3
84	20:15.1
85	19:30.7
86	18:07.5
87	18:13.0
88	18:25.4
89	18:58.6
90	20:39.2
91	20:14.2

Fait à ANTIBES le Vendredi 19 mai 2018 à 18 h 30

Le président,

Jean Claude CRESP

les membres,

Josy MARTIN

Jean François LIÉNÉRÉ